

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Quel est le rôle du Défenseur des droits auprès des enfants ?

Le Défenseur des droits auprès des enfants est un intermédiaire entre un usager (majeur ou mineur) et l'administration. Parmi l'ensemble de ses missions, il doit veiller aux droits de l'enfant et à ses intérêts. En principe, un enfant peut le saisir notamment lorsqu'il a des difficultés avec ses parents ou avec les parents d'un camarade ou avec son école,... Comment faire ? Nous vous présentons les informations à connaître.

Quels sont les enfants concernés par l'intervention du Défenseur des droits ?

Le Défenseur des droits des enfants est compétent pour examiner les situations :
des enfants français et étrangers vivant en France,
et des enfants français vivant à l'étranger.

Quels sont les domaines d'intervention du Défenseur des droits auprès des enfants ?

Le Défenseur des droits auprès des enfants intervient dans les domaines suivants :

Adoption et recueil des enfants (par exemple, enfants adoptés bloqués dans leur pays d'origine, car ils n'ont pas de visa de sortie)

Justice chargée d'appliquer les sanctions découlant du code pénal (contravention, délit, crime)

Mineurs étrangers (enfants placés avec leurs parents en centre de rétention administratif, accès à la scolarité de certains enfants...)

Protection de l'enfance (faire appel par exemple à l'aide sociale à l'enfance)

Santé et handicap (prise en charge médicale des enfants handicapés,...)

Éducation (petite enfance, scolarité, périscolaire).

Quelles sont les missions du Défenseur des droits auprès des enfants ?

Les missions du Défenseur des droits auprès des enfants sont les suivantes :

S'assurer que les droits fondamentaux des enfants soient respectés (droit à l'éducation, à la santé, à la protection contre les violences et à la discrimination,...)

Examiner des situations où les droits des enfants sont potentiellement traités avec mépris (via le traitement des réclamations qui lui sont adressées). Exemple : lorsqu'un enfant rencontre des difficultés pour accéder à l'école ou à une éducation adaptée à ses besoins du fait d'un handicap. Dans ce cas, le Défenseur des droits intervient alors en tant que médiateur entre l'enfant, sa famille et l'administration pour résoudre un conflit et essayer de trouver une solution amiable.

Mener des actions de sensibilisation, d'éducation et de formation aux droits des enfants, en s'adressant aussi bien aux jeunes eux-mêmes qu'aux professionnels qui les encadrent (enseignant, travailleurs sociaux, éducateur,...)

Contribuer à l'élaboration des politiques publiques en faisant des recommandations auprès du gouvernement et aux institutions publiques.

Collaborer avec des institutions et des professionnels dans le cadre de la protection de l'enfance tels que le juge des enfants, les services sociaux, les établissements scolaires.

Qui peut saisir le Défenseur des droits ?

Le Défenseur des droits peut être contacté :

par l'enfant lui-même,

par le ou les parents, un membre de la famille ou le représentant légal (tuteur, curateur,...) de l'enfant,

par un représentant d'un service médical ou social,

par une association de défense des droits de l'enfant, régulièrement déclarée depuis au moins 5 ans.

À savoir

Si la réclamation est effectuée par un mineur, le Défenseur des droits peut en informer son ou ses parents ou son représentant légal (son tuteur par exemple) et les autorités pouvant intervenir dans son intérêt.

Le Défenseur des droits peut de lui-même intervenir lorsqu'il l'estime nécessaire. On dit qu'il se saisit d'office.

Attention

La demande faite auprès du Défenseur des droits **n'interrompt pas les délais de recours devant les juridictions** (tribunaux).

Comment saisir le Défenseur des droits ?

Il est possible de s'adresser au Défenseur des Droits en ligne, par courrier ou de se rendre sur place pour rencontrer un délégué territorial.

Le défenseur des droits auprès des enfants peut être contacté en ligne en remplissant le formulaire de réclamation suivant :

- Saisir en ligne le Défenseur des droits

Il est possible d'écrire au Défenseur des droits auprès des enfants par courrier, sans avoir besoin de l'affranchir.

Où s'adresser ?

Défenseur des droits

Par courrier (depuis la France, gratuit et sans affranchissement)

Défenseur des droits

Libre réponse 71120

75342 Paris cedex 07

Attention : joindre à votre courrier les photocopies des pièces relatives à votre saisine.

Par messagerie électronique

Accès au [formulaire de contact](#)

Attention

Les **photocopies** des documents en lien avec la demande doivent être jointes au courrier.

Vous pouvez vous rendre sur place pour rencontrer directement un délégué territorial du Défenseur des droits des enfants.

Il reçoit les réclamations et répond aux demandes lors de permanences d'accueil.

Où s'adresser ?

[Délégué territorial du Défenseur des droits](#)

Le fait de saisir le Défenseur des droits est-il payant ?

Non, le fait de saisir le Défenseur des droits est **gratuit**.

Comment une demande est-elle instruite par le Défenseur des droits ?

Le Défenseur des droits recherche la solution la plus adaptée à l'enfant.

Lorsqu'il instruit une réclamation, le Défenseur des droits peut demander la communication de tout document ou information, sans que le secret de l'instruction puisse lui être opposé.

Il peut informer :

les autorités judiciaires, si l'affaire peut justifier une mesure de placement ou concerne un mineur impliqué dans une procédure en cours,

ou les services du département, si l'affaire implique l'intervention du service de l'aide sociale à l'enfance (Ase).

Les recommandations du Défenseur des droits s'imposent-elles au juge ?

Le Défenseur des droits peut établir des recommandations générales et proposer toute modification de législation.

Toutefois, les juges n'ont pas l'obligation de suivre ses recommandations.

Placement d'un enfant

Questions – Réponses

- [Enfant en danger : comment le signaler ?](#)
- [Que peut faire un juge des enfants pour protéger un mineur en danger ?](#)

[Toutes les questions réponses](#)

Et aussi...

- [Placement d'un enfant](#)
- [Litige avec l'administration : saisir le Défenseur des droits](#)

Pour en savoir plus

- [Site du Défenseur des droits](#)
Source : Défenseur des droits
- [Avis du Défenseur des enfants](#)
Source : Défenseur des droits

Où s'informer ?

- **Défenseur des droits**

Par courrier (depuis la France, gratuit et sans affranchissement)

Défenseur des droits

Libre réponse 71120

75342 Paris cedex 07

Attention : joindre à votre courrier les photocopies des pièces relatives à votre saisine.

Par messagerie électronique

Accès au [formulaire de contact](#)

- [Délégué territorial du Défenseur des droits](#)

Services en ligne

- [Saisir en ligne le Défenseur des droits](#)

Téléservice



AGGLOMÉRATION

Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon

Tél. : [04 90 78 82 30](tel:0490788230)